

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 3 MARS 2023 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 09  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 février 2023.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, Mr Richard FABRE, M. William CHABERT.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Baptiste PARISIO

**ABSENTS NON EXCUSES :** M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Martine DOU-CHABAS

**2023-20**

**OBJET : Délibération décidant d'exercer un droit de préemption pour l'acquisition d'un bien au sein du village – parcelles G 128 et G 130**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune du Lauzet-Ubaye,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 2 février 2023 réceptionnée contre récépissé le 2 février 2023, adressée par maître Maîtres HUBERT et VAGINAY, notaires, en vue d'une cession moyennant le prix de 45 000.00 € d'un immeuble et d'une lande, appartenant à Madame Claudine BARNEAUD, cadastré section G128 (97 m<sup>2</sup> landes) et G130 (370m<sup>2</sup> immeubles) situés au n° 12 place de l'église au profit de M. BARES Philippe.

Toutefois, compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé au n° 12 place de l'église en zone UA (Zone à forte densité, à vocation d'habitat, d'activités commerciales et de service, caractérisée par une construction en ordre continu sur l'alignement des voies) du PLU dans le périmètre d'application du droit de préemption, elle souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Il est rappelé que l'ensemble immobilier présente un intérêt patrimonial, historique et économique important du fait de sa présence centrale sur la place de l'église, place du centre bourg.



Madame le Maire indique que la Commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 45 000.00 € € identique de celui notifié dans la DIA et prendra en charge l'ensemble des frais y afférent.

La préemption est motivée par des projets conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

En conséquence l'immeuble fera l'objet d'un aménagement à vocation patrimoniale préservant ainsi la rénovation entamée de la place du village : *Valorisation du centre bourg.*

Considérant qu'il est précisé que cette procédure de préemption constitue une réelle opportunité de capacité d'action pour redonner au centre du village une possibilité de créer des lieux de vie pour des artisans et/ou des commerçants,

Considérant que les artisans et les commerces installés dans la commune constituent un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et que si ces activités peuvent avoir une fonction économique importante, elles sont aussi génératrices d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale du village, dont l'importance s'est trouvée accrue de part les crises successives traversées,

Considérant la volonté de l'état d'aider les communes dans la reconquête du commerce en milieu rural,

Considérant que le surplus pourra être dédié à des logements pour les acteurs de ces activités d'artisanat ou d'autres et de commerces ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (M. William CHABERT s'abstient) :**

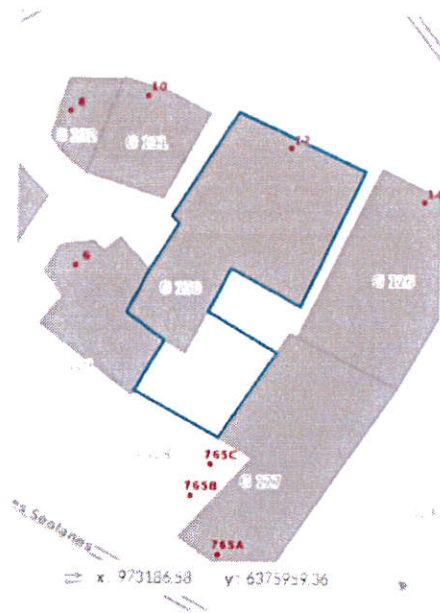
**AUTORISE** Madame le Maire d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation du bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

**ACCEPTÉ** le principe de préemption de l'immeuble sis au 12 place de l'église 04340 LE LAUZET-UBAYE (parcelles G 128 et G 130)

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.





Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Agnès PIGNATEL**  
**MAIRE**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 004-210401022-20230309-2023\_20-DE

---